

Le 1^{er} août 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le premier jour d'août deux mille onze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4 (ABSENTE)
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2011
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Projet de règlement 280-2011
 - 8.0 Projet de règlement 278-2010
 - 9.0 Poste de secrétaire-réceptionniste
 - 10.0 Appui demande CPTAQ – MRC de l'Érable
 - 11.0 Comptes à payer
 - 12.0 Varia
 - 12.1 – Demande de soumission pour cours municipales
 - 13.0 Questions de l'assemblée
 - 14.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R11-08-108
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R11-08-109
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R11-08-110
Procès-verbal
du 5 juillet 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 1^{er} août 2011

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 280-2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 140-89**

**NOUVELLE ZONE À VOCATION COMMERCIALE ET AJUSTEMENT DE ZONES
DANS LE RANG SAINT-FRANÇOIS OUEST (PÉRIMÈTRE URBAIN)**

R11-08-111
Second projet
de règlement
modifiant le
règlement de
zonage 140-89

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son règlement de zonage afin de créer une zone à vocation spécifiquement commerciale à l'ouest du village, à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un des objectifs visé est de circonscrire certains usages commerciaux dans une zone dédiée à ces fins, notamment ceux liés à la mécanique automobile ;

ATTENDU QUE la conséquence entourant la création de cette nouvelle zone est le scindement en deux de la zone existante, et qu'en conséquence il faut en créer une seconde ;

ATTENDU QUE la municipalité entend profiter de la création de ces deux zones afin d'ajuster les limites de certaines autres zones dans le même secteur pour tenir compte de la dernière exclusion de la zone agricole entérinée par la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme encadre les pratiques d'urbanisme tel que l'adoption de règlement de zonage et permet également la modification de tels règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes se prévaut des dispositions de la Loi afin de modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent règlement a été conformément donné le 3 mai 2011 à la séance régulière du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du conseil le 5 juillet 2011, et qu'une consultation publique a été tenue le 1^{er} août 2011 à l'égard dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD LALIBERTÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète

et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 1^{er} août 2011

Article 2 : Création de nouvelles zones et ajustements

2.1 Nouvelle zone C-2

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la création de la nouvelle zone C-2 à même une partie de la zone RC-1, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.2 Nouvelle zone RC-4

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la création de la nouvelle zone RC-4 à même une partie de la zone RC-1, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.3 Ajustement à la zone RC-1

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la diminution en superficie de la zone RC-1 afin de permettre, à même cette zone, la création de la zone C-2 ainsi que de la zone RC-4, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4 Ajustements afin de tenir compte des nouvelles limites de la zone non agricole et autres

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la diminution en superficie des zones Aa-4, Ab-2, AV-1 et Vill-1 afin d'accroître à même ces zones les zones C-1 et RC-1 ainsi que créer la zone C-2 et la zone RC-4, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Usages permis dans les nouvelles zones

Les usages permis dans les nouvelles zones C-2 et RC-4 sont ceux déjà prévus au règlement de zonage no 140-89 de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes :

3.1 Nouvelle zone C-2

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux permis pour toute zone commerciale C (article 6.13).

3.2 Nouvelle zone RC-4

Les usages permis dans cette zone sont ceux permis pour toute zone résidentielle et commerciale RC (article 6.9).

Article 4 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Entrée en vigueur

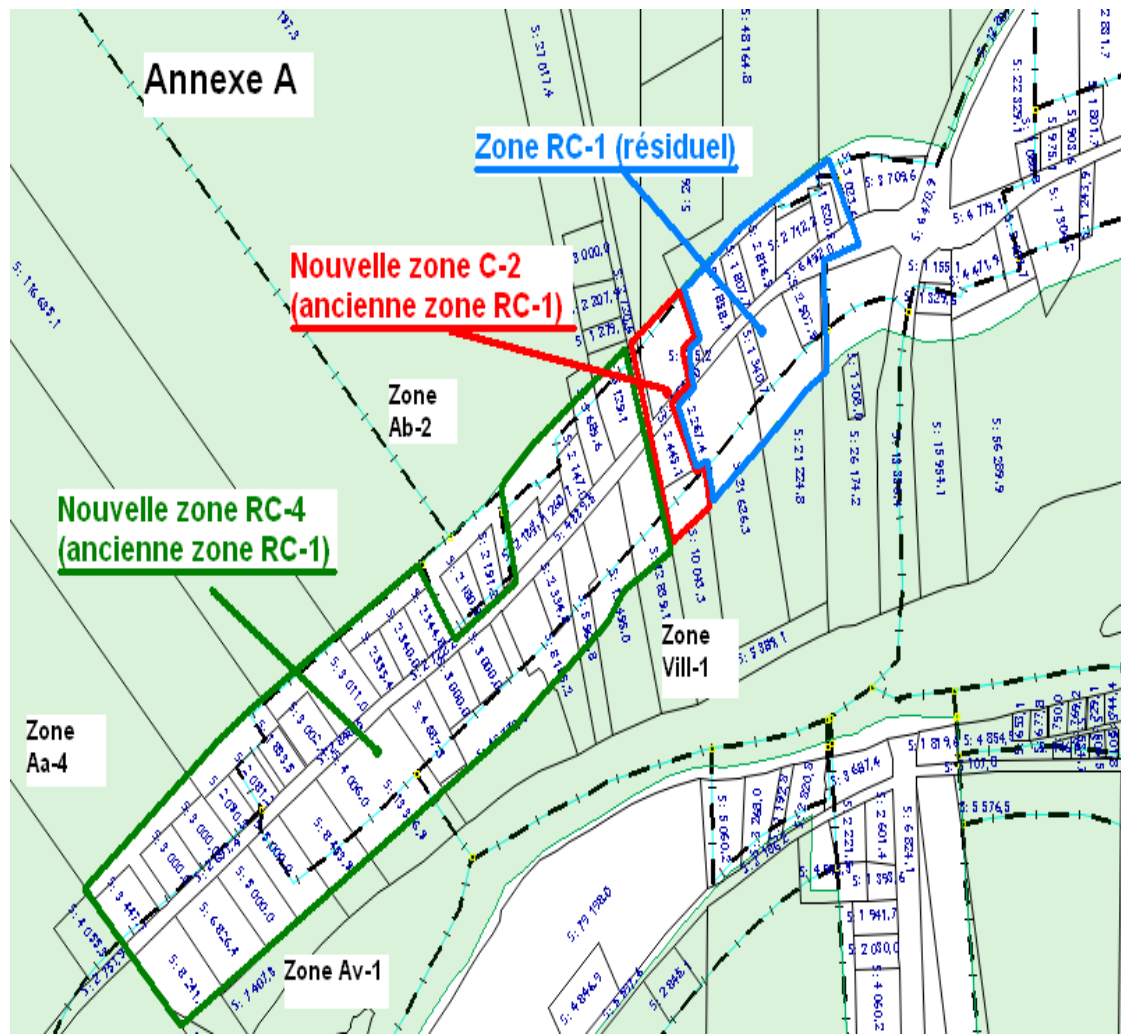
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Secrétaire-trésorière

Maire

Le 1^{er} août 2011



R11-08-112
Modification du
règlement
278-2010

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 278-2010, « Règlement décrétant la construction d'un bâtiment municipal ainsi qu'un emprunt de 509,157 \$ pour en acquitter les coûts » soit modifié comme suit :

Que le texte de l'article 3 soit remplacé par celui-ci :

- Que les dépenses pour les fins du présent règlement passent de 509,157 \$ à 671,025 \$

Ajouter ce paragraphe à l'article 4 :

- Que la différence entre l'emprunt du départ au montant de 509,157 et les dépenses réelles, soit 161 868 \$, sera subventionnée par le Ministère de la Famille pour un montant de 103 145 \$, par la Caisse Desjardins de l'Érable pour un montant de 5 000 \$ et par la municipalité pour un montant de 53 723 \$ à même son surplus accumulé.

ADOPTÉE

R11-08-113
Embauche de
Mme Geneviève
Sanchez

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Madame Geneviève Sanchez pour une période d'essai de 3 mois à titre de secrétaire-réceptionniste, au salaire horaire de quinze (15. \$) l'heure et ce, en date du 2 août 2011.

ADOPTÉE

Le 1^{er} août 2011

R11-08-114
Appui à la
CPTAQ pour
La MRC de l'Érable

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance de la demande de la MRC de L'Érable concernant le Parc régional des Grandes Coulées consistant au désir d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement de sentiers, de site de camping sauvage et la construction de refuges dans le parc.

Attendu que l'objet de la demande vise une superficie de 900 mètres carrées sur les lots 4 018 799 et 4 018 713 du Cadastre du Québec.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par la MRC de L'Érable.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinants se caractérise par des sols de classe 4 et 0 comprenant certaines limitations (FWM) de drainage et de fertilité, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA.

Attendu qu'il y a très peu de possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles en raison des activités agricoles qui ont subies une nette régression dans le milieu avoisinant de la demande et qu'il s'agit de terres publics appartenant au Gouvernement du Québec.

Attendu qu'il y aura peu de conséquence sur les activités agricoles déjà existantes car le projet vise à mettre en valeur ce lot tout en poursuivant les activités forestières dans d'autres sections de la propriété.

Attendu qu'il n'y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale car les bâtiments d'élevage les plus près à Notre-Dame-de-Lourdes se retrouvent à environ 2 300 mètres de distance, au nord.

Attendu qu'en vertu de la nature de la demande, soit le développement et l'aménagement d'un parc régional sur les terres publiques, le projet ne peut être situé à un autre endroit dans la municipalité.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera peu affectée car le projet vise l'aménagement d'infrastructure de faible impact, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable car il n'y a pas de morcellement.

Attendu que la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité de 725 habitants en permettant le développement récréo-touristique dans la municipalité pouvant permettre la création d'emplois.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la MRC de l'Érable à la CPTAQ.

ADOPTÉE

R11-08-115
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quarante cinq mille sept cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-deux sous (\$ 45,748.82) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Le 1^{er} août 2011

Varia :

R11-08-116
Demande de
soumission pour
les cours
municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de l'édifice situé au 837, Principale à Notre-Dame de Lourdes;

CONSIDÉRANT la construction du nouvel édifice municipal abritant le Centre de la Petite Enfance;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi d'un circulaire à la population afin de demander des soumissions pour le déneigement de la cour de ces deux édifices;

QUE cette soumission soit pour les hivers 2011-2012 et 2012-2013 afin que l'échéance du contrat de déneigement concorde avec l'échéance des autres édifices municipaux;

QUE le soumissionnaire retenu devra fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de deux millions de dollars (2,000,000\$) à la signature du contrat;

QU'il soit stipulé dans le contrat, qui sera signé entre les deux parties, que le dit contrat subsistera tant qu'il y aura de la neige à enlever;

QUE la municipalité ne s'engage à prendre ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

QUE les soumissions devront être reçues au plus tard le 6 septembre 2011 à 17h00 au bureau municipal, pour être ouvertes le même jour à 19h30.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

- Garderie – éclairage
- Lumière – loisirs
- Terrain camping
- Permis construction

R11-08-117
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales